

Département du CALVADOS  
Arrondissement de VIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE**

Commune déléguée  
de **Saint Denis Maisoncelles**  
Arrêté municipal 2024N08

<b>Dossier n° DP 14061 24 N0001</b>
Date de dépôt : 26/03/2024
Demandeur : FRANCE HABITAT ENERGIE 13 Boulevard de La République 92250 LA GARENNE COLOMBES
Pour : Déclaration préalable
Adresse du terrain : Le Hameau Mulot - St Denis Maisoncelles à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)
Référence cadastrale : 573 ZB 100
Superficie du terrain : 1 600,00 m <sup>2</sup>

Destinataire : FRANCE HABITAT ENERGIE  
Monsieur BAROUK Jeremy  
13 Boulevard de La République  
92250 LA GARENNE COLOMBES

**L.A.R. n° :**

**N/Réf :** DP 14061 24 N0001

**Objet :** Rejet tacite suite à pièces complémentaires non fournies

Monsieur,

Par courrier en date du 25/04/2024, je vous ai informé que votre demande de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes était incomplète et vous indiquais les pièces manquantes à me fournir.

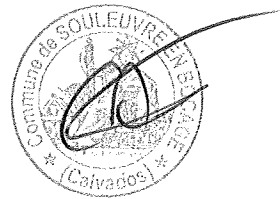
Les pièces complémentaires déposées en Mairie, le 11/07/2024, étant insuffisantes, et l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction n'ayant pas été déposées en Mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre susvisée, votre demande a été rejetée automatiquement en application de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.

Si vous souhaitez poursuivre votre projet, il vous appartient de déposer une nouvelle demande en vous assurant que le dossier contient l'ensemble des pièces exigées.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE, le 02 août 2024  
Le Maire délégué de Saint-Denis-Maisoncelles,

Pascal CATHERINE



**Informations :**

La parcelle est soumise au Droit de Préemption Urbain simple au bénéfice de la commune de la parcelle concernée par le présent acte.

Le terrain est concerné par un élément protégé au titre des dispositions des articles L151-19, L151-23 et R151-31 : Couloirs de vues de haute qualité paysagère protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Le terrain est en classement des zones à potentiel radon selon l'arrêté du 27 juin 2018 (Contours des communes 2016) Zone 3.

La parcelle est située en zone à risque d'exposition au plomb (Département du Calvados - Habitat construit avant le 01/01/1949).

Le terrain est situé dans une commune soumise à un risque sismique faible de niveau 2 (Arrêté du 22 octobre 2010).

La parcelle est située dans une commune avec des cavités non localisées.

La parcelle est située au sein d'une zone d'aléa de retrait gonflement faible des sols argileux.

A titre d'information pour connaître les enjeux environnementaux et les risques de la commune concernant votre terrain qui sont consultables sur le site internet de la DREAL :

<http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php>

Date d'affichage de l'avis de dépôt en Mairie :

Transmis au contrôle de légalité le :

DP 14061 24 N0001